

**PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 24 MAI 2019
CONVOQUE LE 14 MAI 2019
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions
26200 MONTELIMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric**

Etaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires :

Madame GARY Pierrette

Messieurs COURBIS Yves, BUREL Raymond, FABERT Jean-Frédéric, THIVOLLE Michel, AARAB Mounir, FALLOT Alain, RIEU Roland, VERMOREL André, DOUTRES Bernard, CUER Gérard, GRIFFE Gérard et PETITJEAN Gilbert

Membres suppléants avec voix délibérative en l'absence d'un titulaire :

Membres ayant donné pouvoir :

Etaient excusés : Mme ESPOSITO Ghislaine, M. ORTIZ Jacques, M. BERRARD Philippe et HARO Laurent

Etaient absents sans pouvoir :

Madame ROBASTON Sonia

Messieurs FOURIE Éric, AVIAS Jean-Michel, LENOIR Jean-Luc, ADRIEN Patrick, BERNARD Alain, DAYRE Thierry et CORNILLAC Christian

Le Président procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et désigne Monsieur GRIFFE Gérard comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 mars 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 29 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés sans aucune modification.

II. Affaires soumises à délibération



POINT N°1 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2019

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Afin de prendre en compte le nécessaire équilibre de dotations en amortissement en dépenses et en recettes, et de ce fait prévoir la même somme sur ces deux articles, il convient de faire les modifications suivantes :

AVANT		APRES		
Dépenses Fonctionnement	Recettes Investissement	Dépenses Fonctionnement	Arrondi Recettes Investissement	Dépenses Investissement
7 000,00€	6 822,44€	7 000,00€	7 000,00€	177,56€

De même, nous avons l'habitude chaque année de basculer de l'excédent de fonctionnement (dépense de fonctionnement 023) en recettes d'investissement sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Or il semblerait que cette écriture d'ordre doit être effectuée en dépense de fonctionnement mais également en recette d'investissement sur le compte 021 « virement de la section de fonctionnement ».

Aussi afin de régulariser la situation, nous vous proposons les modifications de crédits suivantes :

AVANT		APRES		
Dépenses Fonctionnement	Recettes Investissement	Dépenses Fonctionnement	Recettes Investissement	Dépenses Investissement
Compte 023	Article 1068	Compte 023		
93 358,59€	93 358,59€	93 358,59€	Article 1068 : 93 358,59€	Article 2312 « Agencement, aménagement terrain » 93 358,59€
			Compte 021 : 93 358,59€	

Afin de prendre en compte les observations ci-dessus, la décision modificative du budget général 2019 suivante vous est proposée :

Section Investissement	
Recettes	
Compte 040 Article 28183 « Opération ordre transfert entre section »	+ 177,56 €
Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 93 358,59 €

Section d'investissement – total des recettes	93 536,15 €
Dépenses	
Compte 020 « Dépenses imprévues »	+ 177,56 €
Article 2312 « Agencement, aménagement terrain »	+93 358,59 €
Section d'investissement – total des dépenses	93 536,15 €

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les modifications de crédits suivantes :

Section Investissement	
Recettes	
Compte 040 Article 28183 « Opération ordre transfert entre section »	+ 177,56 €
Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 93 358,59 €
Section d'investissement – total des recettes	93 536,15 €
Dépenses	
Compte 020 « Dépenses imprévues »	+ 177,56 €
Article 2312 « Agencement, aménagement terrain »	+93 358,59 €
Section d'investissement – total des dépenses	93 536,15 €

- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

POINT N°2 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres présents ou représentés : 13	Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--	---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président du Syndicat informe les membres du comité syndical que compte tenu de la réorganisation des services du Syndicat des Portes de Provence suite au remplacement d'un agent faisant l'objet d'une mutation externe, il convient de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

à temps complet permettant de pourvoir au recrutement d'un(e) responsable du service finances et ressources humaines.

Il convient également de régulariser sur le tableau des effectifs l'avancement de grade par voie de promotion interne du grade d'adjoint administratif vers le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Eu égard aux éléments ci-dessus, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
<u>Emploi fonctionnel :</u>					
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1	Sans objet	Sans objet
<u>Filière Technique :</u>					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	100 %	Titulaire
<u>Filière administrative :</u>					
Attaché	A	1	2	100 %	Titulaire
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	1	1	100 %	CDD
Adjoint Principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	C	0	0		
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	0	1		
Adjoint administratif Echelle C1	C	2	2	100 %	CDD
				100 %	CDD

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à créer un emploi permanent au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **CHARGER** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **APPROUVER** le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
<u>Emploi fonctionnel :</u>					
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1	Sans objet	Sans objet
<u>Filière Technique :</u>					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	100 %	Titulaire
<u>Filière administrative :</u>					
Attaché	A	0	2		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	100%	Titulaire
Rédacteur	B	1	1	100 %	CDD
Adjoint Principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	C	0	0		
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	1	1	100 %	Titulaire
Adjoint administratif Echelle C1	C	1	2	100 %	CDD

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à diffuser le nouveau tableau des effectifs,
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, le Président laisse la parole aux membres du comité syndical.

Monsieur AARAB Mounir interroge le Président sur la durée des contrats en CDD.

Le Président informe les membres du comité que les deux agents contractuels ont été recrutés respectivement en septembre 2018 et en novembre 2018 pour le remplacement d'agents ayant quitté le Syndicat.

Les membres du comité sollicitent le Président pour connaître le profil de l'agent recruté en remplacement de Mme SIMON Alexandra.

Le Président informe les membres que Mme LOCHE Mélanie va être recrutée à compter du 15 juin 2019 par voie de mutation externe. Mme LOCHE Mélanie est titulaire de la fonction publique territoriale et est actuellement secrétaire de Mairie au sein de deux Mairies pour le compte de sa collectivité. Elle présente donc un profil similaire à celui de Mme SIMON Alexandra. Cependant, le Président indique que Mme LOCHE Mélanie est recrutée sur un poste de responsable de service et n'occupera donc pas un poste de direction adjointe.

POINT N°3 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS	
---	--

Nombre de membres présents ou représentés : 13	Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--	---

Par arrêté du 11 mars 2019, la société EcoDDS a été agréée en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Syndicat des Portes de Provence avait signé la précédente convention couvrant la période du 20 avril 2013 au 31 décembre 2017 puis l'avenant à cette convention couvrant la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 permettant ainsi le déploiement de la collecte et du traitement des DDS ménagers sur le territoire.

Dans le cadre du nouvel agrément, une nouvelle convention est proposée aux collectivités intégrant les éléments suivants :

- Prise en charge par EcoDDS des déchets ménagers collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme,
- Versement d'un soutien forfaitaire annuel de 686 euros pour chaque déchèterie équipée,
- Versement d'un soutien variable annuel par déchèterie en fonction des tonnages collectés et donc de la catégorie de chaque déchèterie,
- La fourniture annuelle de kits EPI pour chaque déchèterie en fonction de la catégorie,
- Versement annuel d'un soutien à la communication équivalent à 0.03 euros par habitant,
- Versement d'un soutien forfaitaire exceptionnel 2019 couvrant les frais de collecte et de traitement des flux sur la période du 11 janvier 2019 au 28 février 2019 sur la base des tonnages collectés en 2018.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS ;
- **APPROUVER** le versement des soutiens financiers au titre de la convention ;
- **OPTER** pour l'option « N, N+1 » pour le paiement des soutiens financiers ;

- **PRENDRE ACTE** du soutien forfaitaire exceptionnel 2019 présenté en annexe 4 de la convention ;
- **SOLLICITER** le versement du soutien forfaitaire exceptionnel 2019 ;
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

POINT N°4 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE – ANNEE 2018
--

Nombre de membres présents ou représentés : 13
--

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, ce document tient également lieu de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence de l'année 2018, dont un exemplaire est annexé, le Président propose son approbation.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence de l'année 2018,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à envoyer ledit rapport à toutes les Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SYPP,
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, le Président laisse la parole aux membres du comité syndical.

Monsieur AARAB Mounir demande à ce que le taux moyen de valorisation des déchets ménagers au niveau national soit identifié si possible pour comparaison avec le taux de valorisation du SYPP.

L'ensemble des membres du comité sollicitent le Président et le Directeur afin qu'une synthèse du rapport annuel soit fournie aux Mairies et EPCI pour présentation en conseil municipale et/ou communautaire.

Le Président répond par l'affirmative à cette demande et charge le Directeur de transmettre cette synthèse.

Monsieur COURBIS Yves demande si le SYPP intervient sur les questions de TEOM, REOM, TEOMI... auprès des EPCI.

Le Président indique que le SYPP n'est pas compétent pour intervenir sur la fiscalité des intercommunalités. Cependant, le SYPP peut avoir un rôle de conseil pour les EPCI qui en font la demande.

III. Affaires non soumises à délibération

POINT 1 : DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU SYPP

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, informe les membres du comité syndical de la situation quant aux potentielles adhésions suivantes :

- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

Les services de la Communauté de Communes, du SYTRAD ainsi que du SYPP ont proposé un protocole d'accord aux services de la Préfecture de la Drôme et de l'Ardèche. Les services attendent donc un retour pour statuer sur une sortie du SYTRAD et une adhésion au SYPP. L'objectif étant un retrait suivi d'une adhésion pour le 01 janvier 2020.

Les membres du comité interrogent le Président sur le bénéfice d'un retrait suivi d'une adhésion au SYPP au regard du protocole pour les deux structures.

Le Président répond que le retrait du SYTRAD suivi de l'adhésion intégrale au SYPP représente pour la Communauté de Communes un bénéfice technique (harmonisation des collectes, passage en multimatériaux et extension des consignes de tri...) ainsi qu'une économie estimée à 40 000 euros par an (à service constant). En ce qui concerne le SYPP, cette adhésion représente à la fois une harmonisation des actions du SYPP sur l'ensemble du territoire (équité entre les structures - Contrat Unique Cltéo, marché global déchèteries, composteurs...) ainsi qu'une recette supplémentaire liée à la participation par habitant.

- Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale

Le Président et le Directeur sont intervenus en conseil communautaire à la demande de la Communauté de Communes afin de présenter le SYPP (organisation, territoire, compétences, projets...) ainsi que la situation évolutive de la réglementation faisant apparaître des difficultés à long terme.

La Communauté de Communes doit maintenant statuer en interne sur leur volonté d'adhérer au SYPP d'ici fin d'année 2019.

- Communauté de Communes Vaison-Ventoux

Après discussion avec la Communauté de Communes Vaison-Ventoux, une adhésion au SYPP ne sera pas effective sur cette année 2019. Le SYPP reste ouvert à une adhésion future de la Communauté de Communes.

POINT 2 : PRESENTATION DE LA MASCOTTE

Monsieur Antoine FUMAT, Directeur, présente aux membres du comité syndical la nouvelle mascotte réalisée par les services du SYPP ayant pour objectif d'accroître la visibilité du Syndicat à la fois auprès du grand public et des institutions et à la fois auprès du jeune public. Pour ce faire, deux versions ont été réalisées, l'une institutionnelle et l'autre spécifique au jeune public.

La mascotte sera envoyée à chaque EPCI avec une charte d'utilisation afin que celle-ci puisse être utilisée par tous.

POINT 3 : TRAVAIL EN COMMUN AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA DROME

Monsieur Antoine FUMAT, Directeur, informe les membres du comité syndical du lancement d'un travail en commun entre le SYTRAD, l'AMD et le SYPP pour permettre la mise en place d'une gestion optimale des déchets sur le congrès des Maires de la Drôme (ayant lieu cette année à Portes lès Valence).

En complément, il est étudié la rédaction d'une charte d'éco-exemplarité portant engagement dans une démarche de réduction des déchets. Celle-ci sera proposée à l'ensemble des Mairies de la Drôme avant le Congrès.

POINT 4 : ETUDES ET PROJETS DU SYPP

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, indique aux membres du comité syndical que le SYPP travaille actuellement sur les projets suivants :

- Déménagement des locaux du SYPP,
- Gestion et exploitation d'un quai de transfert pour les déchets de tri en lien avec le projet de centre de tri,
- Lancement d'une étude sur 2019 pour la mise en place d'une gestion optimisée des déchets verts et du bois sur le territoire du SYPP.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Frédéric FABERT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et lève la séance à 17h00.

Jean-Frédéric FABERT

Président



